

Dispositions d'applications du *Règlement de l'École de commerce (REcom)* du 28 juin 2023

Version du 23.07.2025

Bases légales

- Ordonnance du 24.06.2009 sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr ; RS 412.103.1)
- Règlement du 06.07.2022 des gymnases (RGY ; BLV 412.11.1)
- Règlement du 06.07.2022 de l'École de commerce (REcom 2022 ; BLV 413.04.1)

DREcom 7.1

Bulletins semestriels de promotion – Nombre de notes et coefficients

Base légale :

7 REcom 2023

Entrée en vigueur :

18 août 2025

—

Les éventuels coefficients de pondération ne modifient pas le nombre d'évaluations exigées.

DREcom 8.1

Promotion semestrielle – Notes définitives et modification des notes

Base légale :

8 REcom 2023

16 RGY

Entrée en vigueur :

18 août 2025

Lorsqu'un élève est promu en application de l'art. 8 al. 5 REcom, le directeur modifie la ou les notes de manière à ce que, en principe, seuls les critères minimaux de promotion soient atteints. La DRGY 16.1 s'applique pour le surplus.

DREcom 11.1

Choix des disciplines – Changement de choix en L2

Base légale :

11 REcom 2023

8 et 20 RGY

Entrée en vigueur :

18 août 2025

-
1. En principe, le choix opéré par les élèves lors de l'inscription concernant la langue 2 (allemand ou italien) ne peut pas être modifié.
 2. Des exceptions motivées ne peuvent être consenties que pour des raisons pédagogiques et dans la limite des places disponibles.
 3. Les demandes éventuelles de changement doivent être formulées par écrit auprès du directeur avant la fin de la quatrième semaine de la 1^{re} année.
 4. La décision relève du directeur qui, au besoin, prend l'avis des maîtres concernés.
 5. Un changement de choix peut entraîner un changement de classe ou de gymnase.

DREcom 14.1

Examens MP – Durée

Base légale :

14 REcom 2023

Entrée en vigueur :

18 août 2025

—

Français : écrit de 150 minutes et oral de 15 à 20 minutes.

Langue 2 (allemand et italien) : écrit de 120 minutes et oral de 15 à 20 minutes.

Langue 3 (anglais) : écrit de 120 minutes et oral de 15 à 20 minutes.

Mathématiques : écrit de 120 minutes.

Finances et comptabilité : écrit de 180 minutes.

Economie et droit : écrit de 120 minutes.

DREcom 16.1

Notes définitives en MP – Modification des notes

Base légale :

16 REcom 2023

Entrée en vigueur :

18 août 2025

Lorsqu'un élève est promu en application de l'art. 16 al. 3 REcom, le directeur modifie la ou les notes de manière à ce que, en principe, seuls les critères minimaux de réussite soient atteints. La DRGY 16.1 s'applique pour le surplus.

DREcom 18.1

Répétition des examens finals – Examens MP

Base légale :

18 REcom 2023

26 OMPr

Entrée en vigueur :

18 août 2025

Pour la MP, la session d'examens ordinaire du mois de juin correspond à la première présentation aux examens. Si l'élève décide de s'y présenter, la session de rattrapage du mois d'août correspond à la deuxième présentation aux examens. En cas d'échec à ces derniers, aucun redoublement n'est possible et un échec définitif à la MP est prononcé.

DREcom 18.2

Répétition des examens finals – Conditions d'accès au stage de 4^e année

Base légale :

18 REcom 2023

Entrée en vigueur :

18 août 2025

—

L'élève qui ne remplit pas les conditions de réussite de la MP et choisit de se présenter à la session de rattrapage peut commencer son année de stage.

L'élève qui est en échec définitif à la MP peut dans tous les cas effectuer son stage en vue de l'obtention du CFC.

DREcom 19.1

Session de rattrapage – Examens MP

Base légale :

19 REcom 2023

Entrée en vigueur :

18 août 2025

Un élève, dont les notes définitives de technique et environnement ou histoire et institutions politiques sont insuffisantes et qui se présente à la session de rattrapage visant l'obtention de la MP, doit réaliser un travail personnel ou se présenter à un examen oral dans cette branche.

DREcom 20.1

Répétition des semestres 5 et 6 – Statut des examens

Base légale :

20 REcom 2023

Entrée en vigueur :

18 août 2025

—

Pour les élèves qui répètent les semestres 5 et 6, la session ordinaire des examens correspond à deuxième présentation aux examens.

Aucune session de rattrapage n'est possible.

DREcom 24.1

Domaines de compétences opérationnelles – Evaluation

Base légale :

24 REcom 2023

Entrée en vigueur :

18 août 2025

—

Les domaines de compétences opérationnelles font l'objet d'évaluations comptant pour la promotion semestrielle.

DREcom 26.1

Mandats pratiques scolaires – Modalités

Base légale :

26 REcom 2023

Entrée en vigueur :

18 août 2025

Les mandats pratiques scolaires sont principalement réalisés sous la supervision de l'entreprise d'entraînement (lors des stages ou lors de la venue de l'entreprise d'entraînement en école).

Une coordination s'effectue entre l'entreprise d'entraînement et l'école afin de garantir la couverture de tous les mandats.

Ils s'acquièrent durant les 3 années en école et pendant le stage de 4^e année.

DREcom 27.1

Stage de 4^e année – Modalités

Base légale :

27 REcom 2023

Entrée en vigueur :

18 août 2025

Admission

Les candidats sont admis à suivre le stage de 4^e année s'ils sont au bénéfice d'un contrat de stage dans une entreprise agréée par la DGEP.

Contrat de stage

Le contrat de stage désigne le responsable de l'encadrement du candidat dans l'entreprise.

Il est recommandé que le salaire du candidat soit compris entre celui d'un apprenti de dernière année (salaire recommandé) et celui d'un employé de commerce qualifié débutant.

Déroulement de la formation

Le candidat est suivi par le répondant de l'entreprise et celui du gymnase.

Certificat de travail

Au terme de la formation, l'entreprise remet au candidat un certificat de travail.

DREcom 27.2

Stage de 4^e année – Répondants

Base légale :

27 REcom 2023

Entrée en vigueur :

18 août 2025

Les gymnases qui proposent la filière EC désignent des maîtres répondants, dont l'activité est coordonnée par le directeur et établie dans un cahier des charges.

Le directeur peut déléguer une partie de cette responsabilité pédagogique à un maître qui bénéficie d'une décharge interne.

Les répondants sont rétribués par leur gymnase (décharge interne).

DREcom 27.3

Stage de 4^e année – Absences

Base légale :

27 REcom 2023

Entrée en vigueur :

18 août 2025

—

Les absences durant le stage de 4^e année, d'une durée de 52 semaines, sont tolérées à hauteur de 20 jours ouvrés de travail.

Au-delà de cette durée, la DGEP détermine les mesures à prendre, notamment un complément de stage équivalent à la durée de l'absence.

DREcom 35.1

Choix des disciplines – Changement de choix en arts visuels ou musique

Base légale :

35 REcom 2023

20 RGY

8 RGY

Entrée en vigueur :

18 août 2025

-
1. En principe, le choix opéré par les élèves lors de l'inscription concernant les arts visuels ou la musique ne peut pas être modifié.
 2. Des exceptions motivées ne peuvent être consenties que pour des raisons pédagogiques et dans la limite des places disponibles.
 3. Les demandes éventuelles de changement doivent être formulées par écrit auprès du directeur avant la fin de la quatrième semaine de la 1^{re} année.
 4. La décision relève du directeur qui, au besoin, prend l'avis des maîtres concernés.
 5. Un changement de choix peut entraîner un changement de classe ou de gymnase.

DREcom 38.1

Notes définitives – Modification des notes des branches FIEC flexible

Base légale :

38 REcom 2023

Entrée en vigueur :

18 août 2025

Lorsque l'attestation FIEc flexible est attribuée à l'élève en application de l'art. 38 al. 2 REcom, le directeur modifie la ou les notes de manière à ce que, en principe, seuls les critères minimaux de réussite soient atteints. La DRGY 16.1 s'applique pour le surplus.